



6.6.14 GOV-014 Contract Authority	6.6.14 GOUV-014 Contrats
<p>Policy:</p> <p>All contracts for services, including amendments, will be fulfilled according to the terms set out in the legal documentation and signed by the Board of Directors or the authorized designate, the Executive Director or designate.</p> <p>Purpose:</p> <p>The purpose of this policy is to identify the authorization process with regard to the signing and implementation of outside contracts.</p> <p>Responsibility:</p> <p>The President or the Executive Director or designate of SSVP has the responsibility of signing all contracts. Some contracts may specifically require a Board director's signature. Contract reporting, both financial and statistical, is the responsibility of the Executive Director or designate, assisted by any relevant program staffers.</p> <p>Procedure:</p> <ul style="list-style-type: none">• The Executive Director or designate will negotiate all contracts on behalf of the Society unless otherwise instructed by the President.• All government contracts will be directed to the desk of the Executive Director or designate as soon as possible upon receipt.• All amendments will be reviewed by the Executive Director or designate in collaboration with the source (contract authorized representative).	<p>Politique :</p> <p>Tout contrat de services, incluant tout avenant, sera exécuté selon les termes et conditions spécifiés dans la documentation légale et signée par le conseil d'administration ou la personne nommée par ce dernier, ou le directeur général ou la personne nommée par ce dernier.</p> <p>Objectif :</p> <p>Cette politique a pour but d'identifier le processus d'autorisation relatif à la signature et à l'exécution de tout contrat extérieur.</p> <p>Responsabilité :</p> <p>Le président ou le directeur général ou la personne nommée à cette fin par la SSVP a la responsabilité de signer tous les contrats. Certains contrats peuvent exiger spécifiquement la signature du conseil d'administration. La reddition de comptes, tant financière que statistique, est la responsabilité du directeur général ou de son mandataire, avec l'aide du personnel approprié.</p> <p>Procédure :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le directeur général ou son mandataire négocie tous les contrats au nom de la Société, à moins que le président n'ait donné d'autres instructions à ce sujet.• Tous les contrats gouvernementaux seront acheminés au bureau du directeur général ou de son mandataire, dès que possible après leur réception.• Tout avenant à un contrat sera étudié par le directeur général ou son mandataire, en collaboration avec la source (représentant autorisé du contrat).



- The Executive Director or designate will inform the President and the Board of Directors of any amendments or changes to the terms of the contract.
- The Executive Director or designate will ensure that all financial and statistical reporting systems include new and revised contract information.
- Restricted revenue that is unused is accrued as deferred revenue. Deferred revenue is reallocated by the Board of Directors in collaboration with the Executive Director, based on revised needs and in discussion with the contract representatives, as required..

Board Approval: March 2021

Board Review:

- Le directeur général ou son mandataire doit informer le président et le conseil d'administration de tout avenant ou changement dans les termes du contrat.
- Le directeur général ou son mandataire doit s'assurer que tout système de reddition de comptes financière ou statistique contient les informations du contrat qui sont nouvelles ou modifiées.
- Les ressources affectées qui ne sont pas utilisées sont accumulées en tant que revenus reportés. Les revenus reportés sont réaffectés par le conseil d'administration, en collaboration avec le directeur général en fonction des besoins étudiés et après discussion avec les représentants du contrat, tel que requis.

Date d'approbation : Mars 2021

Date de révision :